

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Eurolist)

Par courrier du 2 juin 2006, reçu le jour même, la Société Générale (29, boulevard Haussmann - 75009 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en baisse, le 26 mai 2006, par suite d'une cession d'actions ACCOR dans le cadre de ses activités de trading, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR et détenir, à titre direct et indirect, 10 503 048 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,60% des droits de vote de la société¹, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Société Générale (trading)	5 836 201	2,68	5 836 201	2,55
SG Option Europe (trading) ²	353 715	0,16	353 715	0,15
SGAM Finance (trading) ²	756 372	0,35	756 372	0,33
Geneval ²	2 205 000	1,01	2 205 000	0,96
Sivalparts ²	1 351 760	0,62	1 351 760	0,59
Total	10 503 048	4,82	10 503 048	4,60

¹ Sur la base d'un capital composé de 217 778 390 actions représentant 228 508 808 droits de vote.

² Contrôlée par la Société Générale.